

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Dans le cadre des travaux de viabilisation « Le Clos du Colonel Montera » réalisé par DUCROCQ TP.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux dans l'impasse du Lycée du **Lundi 27 Janvier 2025 au Samedi 29 Mars 2025**.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 30km/h et si nécessaire avec un alternat par feux tricolores.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

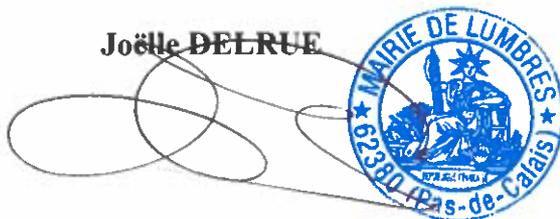
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DUCROCQ TP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 janvier 2025

Le Maire

Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire
le **21 JAN. 2025**